

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 13 octobre 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 39 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Chistian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI - Danielle MILON - Jean-Louis TIXIER - Jean VIARD.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

POR 002-672/08/BC

**■ Entretien des équipements portuaires de la Communauté urbaine Marseille
Provence Métropole - Approbation du marché
DIPORAG 08/1714/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération n° POR 02/061/BC du 12 février 2007, le Bureau de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé le lancement d'un appel d'offres, alloti selon 3 lots géographiques, relatif à l'entretien des équipements portuaires de la Communauté urbaine,

L'appel d'offres a fait l'objet d'un avis public à concurrence n° 2008-032.

La commission d'appel d'offres au cours de sa séance du 9 juillet 2008 a retenu l'offre des entreprises suivantes :

- QUIDELEC pour le lot 1 : Côte Bleue (port de Sausset, port de Carry, port du Rouet, Madrague de Gignac, Figuières, Petit Méjean, Grand Méjean, La Vesse) ; le montant indiqué dans le détail quantitatif remis par l'entreprise QUIDELEC est de 97 072,00 € HT.
- QUIDELEC pour le lot 2 : Port du Frioul, Vieux Port, Port de la Pointe Rouge, Vallon des Auffes, Malmousque, Fausse Monnaie, Madrague de Montredon, Escalette, Les Goudes, Les Croisettes, Callelongue, Morgiou, Sormiou ; le montant indiqué dans le détail quantitatif remis par l'entreprise QUIDELEC est de 106 686,00,00 € HT.
- QUIDELEC pour le lot 3 : Port de La Ciotat, port des Capucins, Port de Saint Jean ; le montant indiqué dans le détail quantitatif remis par l'entreprise QUIDELEC est de 97 072,00 € HT.

Les marchés auront une durée de 4 ans à compter de leur notification.

Il est proposé au Bureau d'approuver ces marchés et d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté urbaine ou son représentant à les signer ainsi que tout document nécessaire à leur exécution.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n° 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- La délibération n° POR 02/061/BC du 12 février 2007 approuvant le lancement de l'appel d'offres ;
- La décision de la Commission d'Appel d'Offres

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver l'attribution des marchés relatifs à l'entretien des équipements portuaires de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole : lot 1, lot 2, et lot 3 et d'autoriser Monsieur le Président de MPM ou son représentant à les signer.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Sont approuvés les marchés relatifs à l'entretien de équipements portuaires de la Communauté urbaine :

- Lot 1 : Côte Bleue (port de Sausset, port de Carry, port du Rouet, Madrague de Gignac, Figuières, Petit Méjean, Grand Méjean, La Vesse) , attribué à la société QUIDELEC, marché à bons de commande soumis aux disposition de l'article 77 du code des marchés publics, d'une durée de 4 ans , pour un montant minimum quadriennal de 70 000 € HT et un montant maximum quadriennal de 210 000 € HT.

- Lot 2 : Port du Frioul, Vieux Port, Port de la Pointe Rouge, Vallon des Auffes, Malmousque, Fausse Monnaie, Madrague de Montredon, Escalette, Les Goudes, Les Croisettes, Callelongue, Morgiou, Sormiou, attribué à la société QUIDELEC, marché à bons de commande soumis aux disposition de l'article 77 du code des marchés publics, d'une durée de 4 ans , pour un montant minimum quadriennal de 130 000 € HT et un montant maximum quadriennal de 390 000 € HT.

- Lot 3 : Port de La Ciotat, port des Capucins, Port de Saint Jean, attribué à la société QUIDELEC, marché à bons de commande soumis aux disposition de l'article 77 du code des marchés publics, d'une durée de 4 ans , pour un montant minimum quadriennal de 70 000 € HT et un montant maximum quadriennal de 210 000 € HT.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine ou son représentant est autorisé à signer les marchés ainsi que tout document nécessaire à leur exécution.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe des ports de plaisance de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole – fonction POR – sous politique B220 – IB 2315 – Opérations : 2008/00160, 2008/00161, 2008/00162, 2008/00163, 2008/00164, 2008/00165, 2008/00167, 2005/00095.

Le Président Délégué de la Commission
Ports de plaisance - Ports de commerce - Aéroport
Et Vice-Président aux Ports

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Claude PICCIRILLO

Eugène CASELLI